Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260622-2026_30-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Référence
2026-030

Objet de la délibération
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-001 EN DATE DU 03/03/2026 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT 2025-2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	17

Date de la convocation
15 Juin 2026

Vote
A la majorité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 15 Juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :
M. HERVE Patrice et M. LE MOAL Nicolas.

Secrétaire de séance : M. BOTHUAN Joël
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-001 EN DATE DU 03/03/2026 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT 2025-2026

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année ;
Vu la délibération du 30 avril 1988 ;
Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

A la demande de la directrice suite à une erreur dans le nombre d'enfants hors commune, il est proposé d'ajouter un enfant maternelle soit 2 303 € moins un enfant élémentaire soit -272€, correspondant à un total de +2 031€.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260622-2026_30-DE

Après en avoir délibéré,

- Décide de porter la participation communale à 34 291 € pour l'année scolaire 2025-2026.

La dépense est inscrite au Budget primitif 2026 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et septembre.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL